



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-NEUF JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 juin 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL – J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), R. MARTEL TRIGANCE (pouvoir à C. BOUGE), B. MONTAGNE (pouvoir à J. HENSELER), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON

ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION – MODIFICATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé.

Une réunion avec Fayence a eu lieu le 2 juin dernier afin de présenter le bilan de l'année 2022-2023, le nombre d'inscrits, cette année, s'élève donc à 160 dont 42 pour Tourrettes.

Depuis 2021, la direction est assurée par monsieur Renaud Greffe qui donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les disciplines qui seront pratiquées à la prochaine rentrée musicale 2023 :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Flûte Chant individuel Chorale	Guitare Piano Batterie Basse Harpe Solfège Eveil musical Saxophone Chorale
Ateliers à TOURRETTES	
Atelier Orchestre Musique actuelle.	

Monsieur le Maire présente les points suivants :

- ⇒ Modification du règlement intérieur suivant projet ci-annexé.
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale avec facturation mensuelle, à terme échu, en privilégiant le prélèvement SEPA, par la régie centralisée de la commune du domicile.
- ⇒ Tarification suivant les tableaux annexés.
- ⇒ Mutualisation du poste de direction et prise en compte de la ½ de la rémunération annuelle correspondant au forfait administratif et pédagogique à raison de 22 h par mois au tarif horaire brut de 30 € (Tourrettes prend en charge 6 mois de rémunération annuelle).
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 29 € et de 18 €, le cas échéant, pour tâches administratives jusqu'au 31/12/2023. Pour l'année 2024, une augmentation sera proposée à l'assemblée délibérante, au cours du dernier trimestre 2023.
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement).
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn.
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure.
- ⇒ Ouverture de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification à compter de la saison musicale 2023, les tarifs horaires bruts des professeurs et du directeur M. Renaud Greffe, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tourrettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



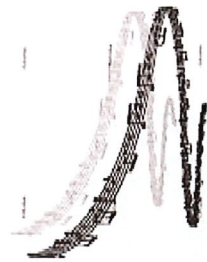
ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



TARIFS 2023-2024 AUTRES COMMUNES (*)

(*) à défaut de convention avec la commune d'origine, il sera réclamé la participation totale à la famille

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFÈGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem	CHORALE* Cours collectif 1h/sem
1^{er} enfant Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	31 €	34 €	45 €
	Part familiale	38 €	46 €	59 €	13 €	17 €	45 €
	Part commune d'origine	33 €	53 €	74 €	18 €	17 €	-
2^{ème} enfant OU 2^{ème} discipline ou + / élève Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	31 €	34 €	45 €
	Part familiale	30 €	38 €	51 €	13 €	17 €	45 €
	Part commune d'origine	41 €	61 €	82 €	18 €	17 €	8 €
Adulte Coût mensuel	Participation totale	71 €	99 €	133 €	-	34 €	45 €
	Part familiale	46 €	63 €	84 €	-	21 €	45 €
	Part commune d'origine	25 €	36 €	49 €	-	13 €	-



*	Minimum élèves
Eveil musical	3
Solfège	5
Ateliers	4
Chorale	10
Orchestre	6



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 083-218301380-20230619-20230619003-DE

Berger
Levrault



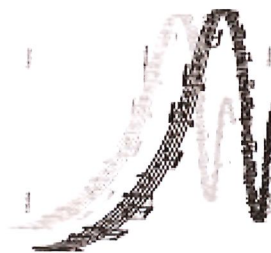
ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



TARIFS 2023-2024

FAYENÇOIS / TOURRETTANS

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFEGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem
<i>1^{er} enfant Coût mensuel</i>	38 €	46 €	59 €	13 €	17 €	23 €
<i>2^{ème} enfant OU 2^{ème} discipline ou +/élève Coût mensuel</i>	30 €	38 €	51 €	13 €	17 €	15 €
<i>Adulte Coût mensuel</i>	47€	63 €	84 €	-	21 €	23 €



*	Minimum élèves
Eveil musical	3
Solfège	5
Ateliers	4
Chorale	10
Orchestre	6



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

Berger
Levrault

ID : 083-218301380-20230619-20230619003-DE



ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES



RÈGLEMENT INTERIEUR

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE FAYENCE EN SÉANCE DU

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TOURRETTES EN SÉANCE DU 19/06/2023



EFFET AU 01.09.2023

ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES

PRÉAMBULE

L'école de musique FAYENCE-TOURRETTES a pour vocation prioritaire de susciter chez les enfants l'intérêt pour la musique et de favoriser l'accès à l'enseignement musical au plus grand nombre.

Les écoles de musique de Fayence et de Tourrettes s'étant regroupées, les élèves des deux communes peuvent fréquenter indifféremment l'une ou l'autre des classes de l'école de musique.

FONCTIONNEMENT

1. L'année musicale est adossée à l'année scolaire c'est-à-dire de septembre à juin.
2. Les cours sont obligatoires et les absences doivent être excusées auprès du professeur concerné.
3. L'inscription s'effectue auprès de la commune qui dispense l'activité musicale choisie, **sur justificatif de domicile**. En règle générale les inscriptions ont lieu mi-septembre. Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux familles.
4. L'inscription vaut pour l'année musicale sauf pour le premier cours qui est un cours d'essai.
5. Suivant les places disponibles, les professeurs autoriseront les inscriptions d'élèves en cours d'année. Cependant, le mois en cours sera dû ainsi que les suivants.
6. Le paiement sera effectué mensuellement, à terme échu, et pour le prélèvement SEPA le 5 de chaque mois. **La facturation débutera au mois d'octobre.**
7. **L'intégralité de l'année musicale est exigible même dans le cas d'une cessation des cours pendant le trimestre. Seul le cas de force majeure (maladie conséquente, hospitalisation, déménagement ...) sera examiné par la mairie suivant justificatifs et fera l'objet d'une décision municipale.**
8. Les élèves ne résidant pas sur les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ne sont admissibles qu'à la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de FAYENCE ou de TOURRETTES ou à défaut que sur engagement express de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de FAYENCE et de TOURRETTES, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.
9. L'école de musique de FAYENCE dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de FAYENCE. L'école de musique de TOURRETTES dépend directement et exclusivement de l'autorité de contrôle du Conseil municipal de TOURRETTES.
10. Les élèves s'astreindront au respect strict des horaires définis par le professeur.
11. Le professeur donnera des devoirs hebdomadaires, adaptés au niveau de chaque élève, dont ces derniers s'acquitteront avec sérieux. Si le travail est non satisfaisant, seul le directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un élève.
12. Le niveau musical sera garanti par les professeurs.
13. Tout élève ne pourra se présenter au nom de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES à des manifestations publiques extérieures à l'établissement que sur autorisation du professeur.



14. Le conseil municipal de FAYENCE et le conseil municipal de TOURRETTES recevront, à la fin de chaque année musicale, un rapport global d'activités de l'année écoulée des 2 structures formant l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES.
15. Les questions non prévues dans le présent règlement ne peuvent être réglées que par le conseil municipal ou par les représentants du conseil municipal de la commune d'inscription de l'élève.
16. Discipline : Tout manquement disciplinaire par les élèves sera sanctionné et signalé par courrier aux parents.
17. L'inscription d'un élève à l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire de Fayence

Le Maire de Tourrettes

Bernard HENRY

Camille BOUGE

Pris connaissance le

L'élève,

Le responsable légal,



CONVENTION D'ADHÉSION DES COMMUNES A L'ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES 2023-2024

PRÉALABLE

Par décision municipale en date du 27 juillet 2010, FAYENCE en accord avec la commune de TOURRETTES (Var) a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation : ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES.

La volonté politique de rapprocher les 2 écoles s'est inscrite tout naturellement considérant déjà l'exercice de professeurs communs dans les deux écoles, la réalisation de prestations communes (répétitions, auditions, concerts), le travail pédagogique préparatoire effectué par les deux responsables en concertation.

L'école de musique est ouverte aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes ou à défaut sur engagement exprès de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de FAYENCE et de TOURRETTES, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La commune de TOURRETTES, représentée par son Maire en exercice, Camille BOUGE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 19 juin 2023, n° 2023-06-19/004,

D'une part,

Et

La commune de Représentée par son Maire en exercice,
dûment habilité par décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

ARTICLE 1 :

La collectivité adhère à l'ÉCOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES pour les élèves (enfants et adultes) domiciliés ou résidant sur son territoire communal et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de FAYENCE ou de TOURRETTES suivant les disciplines enseignées.

ARTICLE 2 :

La présente convention est réalisée pour la période allant de septembre 2023 à la fin de l'année scolaire 2024 correspondant à l'année musicale adossée à l'année scolaire.

ARTICLE 3 :

L'adhésion auprès de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES permettra à l'élève de bénéficier des disciplines enseignées suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| – Guitare, | – Atelier Orchestre (ex. Classique) |
| – Piano, | – Batterie |
| – Violon, | – Basse |
| – Violoncelle, | – Harpe |
| – Trompette, | – Chant individuel |
| – Flûte, | – Saxophone |
| – Solfège, | |
| – Eveil musical, | |
| – Atelier musiques du MONDE, | |
| – Atelier musiques actuelles, | |

Ces disciplines sont enseignées soit à Fayence soit à Tourrettes selon la répartition convenue entre les deux communes.

ARTICLE 4 :

L'élève devra respecter le strict horaire défini par les professeurs. Il devra s'acquitter avec sérieux des devoirs hebdomadaires qui lui seront demandés. Il devra suivre avec assiduité les cours dispensés. Il devra respecter les professeurs et faire preuve d'intérêt pour la discipline enseignée.

ARTICLE 5 :

La famille devra prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter en tous points.

ARTICLE 6 :

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué une tarification comprenant une participation familiale à régler mensuellement, à terme échu, et pour le prélèvement SEPA : le 5 de chaque mois. Une participation de la commune d'origine à régler suivant mémoire des sommes dues adressé à la clôture de l'année musicale (courant juillet).

La tarification est celle applicable par délibération tourretanne n° 2023-06-19/004, en date du 19 juin 2023. Elle est commune à Fayence et à Tourrettes.

ARTICLE 7 :

La collectivité adhère par principe à la présente convention sans limitation du nombre d'élèves bénéficiaires des cours.

Dans le cas contraire, si la collectivité adhérente entend limiter son nombre d'élèves, elle devra le faire savoir à la commune de TOURRETTES **avant le début des inscriptions fixé le 13 septembre 2023 de 16h30 à 19h à la salle des fêtes de Fayence et le 16 septembre 2023 de 9h30 à 12h à l'école de musique, espace des Romarins à Tourrettes** : seuls les premiers inscrits dans la limite maximale indiquée seront acceptés par la commune de Tourrettes et feront l'objet d'une facturation (part communale) auprès de la collectivité adhérente. Au-delà, des élèves pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et suivant l'application de l'article 8 du règlement intérieur et sous réserve de la prise en charge des deux parts (part familiale et part communale) par la famille.

ARTICLE 8 :

L'engagement financier de la collectivité adhérente vaut pour l'entière année musicale, dans les limites exposées à l'article 7 le cas échéant, afin de ne pas pénaliser la famille en cours d'année.

ARTICLE 9 :

La collectivité adhérente déclare avoir pris connaissance intégralement de la délibération du conseil municipal de Tourrettes en date du 19 juin 2023, du tableau des tarifications 2023/2024 non Fayençois et non Tourrettans et du règlement intérieur de l'école de musique FAYENCE-TOURRETTES.

FAIT A TOURRETTES, le 19.06.2023

FAIT A,le

Le Maire,

**BON POUR ADHESION SANS LIMITATION DU
NOMBRE D'ELEVES ⁽¹⁾**

Camille BOUGE

**BON POUR ADHESION AVEC NOMBRE D'ELEVES
LIMITE A : ⁽¹⁾ (en lettres)**

Le Maire,

(1) barrer la mention inutile